

vôt des marchands pour les deux années suivantes. Il y remplaça le sieur Dinet, dont la nomination avait rencontré une telle opposition dans la ville, qu'il fut destitué, à juste titre, pour cause d'incapacité, malgré la protection du gouverneur d'Halincourt. Ce dernier que toutes ces querelles avaient obligé de quitter la ville, s'étant décidé à rentrer dans son gouvernement, le consulat, désireux de contribuer à l'apaisement, décida qu'on irait le complimenter à son arrivée, à la porte de Vaise, contrairement aux usages, qui n'accordaient cet honneur qu'une fois <sup>4</sup>.

Mais la concorde ne régna pas longtemps entre l'administration et le représentant de l'autorité royale.

Les trésoriers Dubourget de Pomey ayant été nommés échevins pour 1627, le gouverneur, qui les considérait comme ses ennemis entra dans une vive colère, et au cours d'une discussion à ce sujet, s'emporta jusqu'à insulter le prévôt de Villars et l'échevin Piquet. Les deux parties en appelèrent à la Cour. Le roi adressa d'abord une verte sermonne au consulat; puis, éclairé par les députés de la ville, il lui fit justice et maintint l'élection <sup>8</sup>.

Sur ces entrefaites, le bruit se répandit qu'on allait remettre en vigueur d'anciens édits somptuaires interdisant le port de vêtements de soie. Les ouvriers violemment émus vont en foule le 12 janvier 1627, présenter au consulat les doléances de plus de 20.000 intéressés. On leur répond que les députés de la ville sont chargés de supplier le roi de lever cette interdiction. L'agitation ne se calme point pour cela, et le 20 du même mois, six à sept cents ouvriers se rendent à l'hôtel de ville. Les échevins refusent d'abord de les recevoir, mais se ravissent dans la crainte de mécontenter un trop grand nombre de gens. B. de Villars répond à leurs plaintes et les exhorte à la patience, mais leur fait défense de se présenter à l'avenir plus de dix ou douze à la fois. Les rassemblements continuant, le gouverneur crut devoir prendre des précautions, publia des ordonnances fort dures, et en prévision des désordres que pouvaient susciter les fêtes du carnaval, ordonna de doubler les gardes. Le consulat lui en fit de justes observations et il dut s'excuser auprès de lui, d'avoir, en agissant ainsi, dérogé aux privilèges de la ville,

<sup>1</sup> Arch. de Lyon,  
s Id.